

Type d'action

- > Action sous compétences Bourges Plus
- > Action partenariale
- > Action pédagogique

CONTEXTE LOCAL

Actuellement, l'espace communautaire à vocation économique est composé de 12 parcs d'activités se répartissant sur des lieux stratégiques en termes d'attractivité et d'accessibilité. Cet espace est en voie de structuration et d'expansion.

Certaines entreprises présentes sur les zones d'activités commencent à adopter des mesures pour réduire leur impact environnemental : circulations douces, transports en communs, aménagements paysagers, qualité des bâtiments, gestion des déchets, etc.

Afin d'avoir une gestion plus raisonnée et écologique de ses parcs d'activités, la Communauté d'agglomération a rédigé en 2006 une Charte Environnementale pour le parc d'activité de Beaulieu (vers l'échangeur de l'A71).

Résultat attendu

- > Harmoniser la gestion des parcs d'activités communautaires ;
- > Offrir un environnement de travail attractif et de qualité ;
- > Généraliser les pratiques respectueuses de l'environnement.

DESCRIPTIF

La Charte Environnementale de Beaulieu fixe les grands objectifs de la collectivité pour l'aménagement du parc, qui se déclinent contractuellement dans le Cahier des Charges de Cessions de Terrain (CCCT) et le Contrat de partenariat signé entre la collectivité et l'acquéreur.

Un cahier des charges architectural et paysager ainsi qu'une Charte lumière, annexés au CCCT, énoncent une série de directives qui oriente la conception des maîtres d'œuvre avant le dépôt des permis de construire.

Cette action consiste à :

- Etendre la démarche engagée pour élaborer la Charte Environnementale de Beaulieu aux futurs parcs d'activités de l'Agglomération ;
- Transposer et adapter cette démarche aux parcs existants.

PILOTE

- Bourges Plus ;
- Elu référent : Mme D. GERAUDEL ; services concernés = services du Développement Economique et du Développement Territorial.

PARTENAIRES

CCI, les communes, SEM Territoria (aménageur).

Calendrier prévisionnel

2011-2015
Voir descriptif ci-dessus

BUDGET PRÉVISIONNEL

Non défini.

Finalités du cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable concernées par l'action

✓	La lutte contre le changement climatique
✓	La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
	La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
✓	L'épanouissement de tous les êtres humains
✓	Une dynamique de développement suivant des modes de productions et de consommations responsables



*Pour aller plus loin...
dans l'application de la
Charte Environnementale*

L'application de la Charte a permis des avancées significatives sur les espaces publics (pré verdissement, arrêts de bus aménagés, chantier à faibles nuisances, eaux pluviales...). Cependant, sa mise en œuvre dans les entreprises n'est possible que si celles-ci collaborent.

Afin de renforcer le dispositif d'application de la Charte, des mesures complémentaires au dispositif actuel sont à envisager, parmi lesquelles :

Le renforcement du règlement du PLU* applicable aux parcs d'activités ;

La mise en place d'un dépôt de garantie, au moment de l'achat du terrain, à reverser à l'entreprise si celle-ci satisfait aux exigences de la Charte ;

Des actions fortes de communication valorisant les entreprises exemplaires ;

La création d'un club d'entreprises pour favoriser un travail collaboratif et pédagogiques sur les objectifs visés.

*Les sigles suivis d'un astérisque * sont détaillés dans un glossaire situé en fin de document*